

CHIMÈRE OU RÉALITÉ ? DE LA « GOUVERNANCE DJIHADISTE » DANS LES ZONES DE CONFLIT DU SAHEL ET DE LA CORNE DE L'AFRIQUE

INTRODUCTION

L'enracinement et la résilience des groupes désignés comme « terroristes » et « djihadistes » posent de nombreuses questions en Afrique subsaharienne, en particulier depuis le départ en 2022 des troupes françaises autrefois déployées au Mali, au Burkina Faso et au Niger dans le cadre de l'Opération Barkhane. Beaucoup d'observateurs s'interrogent notamment sur la capacité des insurgés à administrer les territoires sous leur contrôle, voire à continuer de s'étendre et, *in fine*, à s'emparer du pouvoir dans des capitales comme Bamako, Ouagadougou et Niamey. Au-delà de leurs aspects tactiques, de telles préoccupations sont aussi de nature politique car elles questionnent la notion assez ambivalente de « gouvernance djihadiste ». L'article qui suit a ainsi pour ambition d'aller au-delà de la simple analyse de groupes insurrectionnels qui disent poursuivre un agenda islamiste ; l'objectif est de s'intéresser plus précisément à leur capacité d'administration, un champ d'étude qui, pour l'instant, s'est surtout focalisé sur les cas de l'Irak, de la Syrie et de la Palestine. La question se situe à la confluence de deux problématiques : l'exercice du pouvoir par des mouvements rebelles, d'une part, et la gouvernance islamique, d'autre part. Elle peut se déployer dans de nombreuses directions qui, toutes, intéressent le politique, l'État et les modes d'organisation de sociétés musulmanes.

Basée sur les exemples du Mali, du Burkina Faso, de la Somalie et des quatre pays riverains du lac Tchad, l'analyse proposée s'appuie sur des sources secondaires et des entretiens anonymisés menés à l'intérieur ou à proximité des zones de conflit¹. Elle interroge surtout les indicateurs qui

1. L'auteur conduit des enquêtes de terrain dans le nord-est du Nigeria depuis 2010 et dans les pays riverains du Lac Tchad depuis 2014. Il a interviewé 66 « anciens combattants », « sympathisants », « associés » et membres « supposés » de Boko Haram : 3 à Maiduguri, 12 dans un camp près de Baga Sola au Tchad et 51 dans diverses prisons de la République du Niger. Ces entretiens ont été recoupés et complétés par des discussions avec des réfugiés, des déplacés internes, des officiers de sécurité, des responsables politiques, des chefs militaires, des diplomates, des clercs religieux, des fonctionnaires, des journalistes locaux, des enseignants-chercheurs et des travailleurs humanitaires à Maiduguri, Yola, Abuja, Diffa, Niamey, Ndjamena, Bol et Yaoundé. L'auteur a également eu l'occasion de mener des missions plus courtes au Mali, au Burkina Faso et en Somalie. Il remercie les deux relecteurs qui lui ont permis d'améliorer cette synthèse de ses travaux.

permettent d'apprécier la capacité des djihadistes à « gouverner » la population dans des espaces réputés « ingouvernés », voire « ingouvernables »². De ce point de vue, l'approche se veut pragmatique. Elle invite à comprendre les insurrections djihadistes comme des mouvements de guérillas qui ne sont pas fondamentalement différents de leurs prédécesseurs marxistes des années 1960 et 1970, tout au moins sur le plan tactique dans le cadre de guerres asymétriques³. De manière assez « classique », l'analyse se focalise ainsi sur des zones de maquis, en l'occurrence des espaces ruraux périphériques et difficiles d'accès dans le nord du Mali, le Liptako-Gourma (également connu sous le nom de région des « trois frontières »), le Borno nigérian, la cuvette du lac Tchad, les Monts Mandara au Cameroun et, dans une moindre mesure, le sud de la Somalie. En allant de l'ouest vers l'est, les mouvements armés qui retiennent l'attention et qui sont désignés comme djihadistes se composent, pour l'essentiel, du Groupe de soutien à l'islam et aux musulmans, le JNIM (*Jamā'at Nuṣrat al-Islām wa-l-Muslimīn*), qui est affilié à Al-Qaïda, de l'État islamique au Sahel, qui a prêté allégeance à Daech, de la nébuleuse de Boko Haram, qui suit depuis longtemps ses propres logiques endogènes, et, dans la Corne de l'Afrique, des Chebab, les « jeunes » en arabe ou, selon leur véritable intitulé, le « Mouvement de la jeunesse des combattants pour la foi » (*Harakat al ṣabāb al-mujāhidīn*), qui se réclame de la pensée d'Oussama ben Laden.

LES TERMES DU DÉBAT

La question de la gouvernance de territoires « libérés » par des groupes armés a déjà fait l'objet de nombreuses réflexions qui se sont très largement nourries des expériences observées du temps de la guerre froide, en particulier au moment des indépendances lorsque des guérilleros ont pu s'emparer du pouvoir et prendre la tête d'États en devenir⁴. D'après cer-

2. Sur la notion disputée d'espace dit « ingouverné », voir Anne Clunan & Harold Trinkunas, "Conceptualizing ungoverned spaces: Territorial statehood, contested authority and softened sovereignty", in Anne Clunan & Harold Trinkunas (eds.), *Ungoverned spaces: Alternatives to state authority in an era of softened sovereignty*, Stanford (CA), Stanford University Press, 2010, p. 17-33 ; Volker Boege, Anne Brown & Kevin Clements, "Hybrid political orders, not fragile States", *Peace Review: A Journal of Social Justice* vol.21, n° 1, 2009, p. 13-21 ; Frank Ledwidge, *Rebel Law: insurgents, courts and justice in modern conflict*, London, Hurst, 2017, 222p. Pour un point d'actualité qui reprend certains des éléments traités dans cet article, voir aussi Marc-Antoine Pérouse de Montclos, « L'après Barkhane au Sahel : des djihadistes aux portes du pouvoir ? », *Politique étrangère* n° 1, 2025, p. 155-65.

3. Stathis Kalyvas, "Jihadi Rebels in Civil War", *Daedalus* vol.147, n° 1, 2018, p.36-47. Pour un argument selon lequel les insurrections communistes et djihadistes seraient les plus attentives à mettre en place leurs propres systèmes judiciaires, voir Tom Ginsburg, "Rebel Use of Law and Courts", *Annual Review of Law and Social Science* vol.15, n° 1, 2019, p. 495-507. Pour une synthèse du débat sur l'exceptionnalité du djihadisme, voir aussi Martha Crenshaw, "The Debate over 'New' vs. 'Old' Terrorism", in Ibrahim Karawan, Wayne McCormack & Stephen Reynolds (eds.), *Values and Violence: Intangible Aspects of Terrorism*, Dordrecht, Springer, 2008, p. 117-136.

4. Ana Arjona, Nelson Kasfir & Zachariah Mampilly (ed.), *Rebel governance in civil war*, New York, Cambridge University Press, 2015, 328p. ; Reyko Huang, *The Wartime Origins of Democratization: Civil War, Rebel Governance, and Political Regimes*, Cambridge, Cambridge University Press, 2016,

taines études, environ un tiers des mouvements rebelles actifs entre 1945 et 2003 auraient ainsi pris la peine de fournir des services sociaux aux civils, essentiellement dans le cadre de projets sécessionnistes⁵. Aujourd'hui, l'analyse des crises militaires et politiques que connaissent les pays sahéliens oblige cependant à prendre en compte certaines spécificités africaines et religieuses.

En premier lieu, il convient d'apporter quelques précisions sémantiques au débat. La notion de « djihadisme », par exemple, est un néologisme qui, aujourd'hui, revient à désigner des groupes qui disent se battre au nom de la tradition prophétique des musulmans⁶. Mode de régulation des conflits, gestion administrative ou entrepreneuriale des ressources humaines, manière de gouverner, art de piloter une embarcation : le mot « gouvernance », lui, renvoie étymologiquement à diverses notions⁷. Concernant l'Afrique de l'Ouest, par exemple, Jean-Pierre Olivier de Sardan comprend la gouvernance comme

l'ensemble des processus de traitement et de délivrance de biens et services publics, par les appareils d'État officiels certes, mais aussi par d'autres opérateurs, tels que les institutions de développement, les mécènes ou le monde associatif, qui parfois suppléent l'État, parfois se substituent à lui, ou parfois le soutiennent⁸.

Dans le contexte particulier des insurrections djihadistes du Sahel et de la Somalie, on se contentera ici d'analyser les pratiques politiques, policières, judiciaires, sociales, fiscales et administratives de pouvoirs rebelles.

En conformité avec le droit international humanitaire, on parlera surtout d'insurgés ou, plus généralement, de combattants et de mouvements de lutte armée. En revanche, on n'emploiera guère le terme de « terroristes », quoi qu'il en soit par ailleurs des narratifs officiels et des crimes de guerre commis par les groupes désignés comme tels. En effet, il n'existe ni convention internationale ni consensus académique à ce sujet. Ainsi, les terroristes des uns ne sont pas forcément ceux des autres et les définitions du terme restent controversées⁹. Dans les mondes arabe, turc

220p. ; Zachariah Chierian Mampilly, *Rebel Rulers: Insurgent Governance and Civilian Life during War*, Ithaca, Cornell University Press, 2011, 320p. Pour une thèse favorisant la notion d'anarchie plutôt que de gouvernance rebelle, voir aussi Scott, James, *The Art of Not Being Governed: An Anarchist History of Upland Southeast Asia*, New Haven, Yale University Press, 2009, 464p.

5. Stewart Megan, "Civil war as state-making: Strategic Governance in Civil War", *International Organization* vol.72, n° 1, 2018, p. 205-26.

6. Baudouin Dupret, *La Charia : des sources à la pratique, un concept pluriel*, Paris, La Découverte, 2012, 190p.

7. Salvatore Maugeri, *Gouvernance(s)*, Paris, Dunod, 2014, 126p.

8. Jean-Pierre Olivier de Sardan, « État, bureaucratie et gouvernance en Afrique de l'Ouest francophone. Un diagnostic empirique, une perspective historique », *Politique africaine* vol.96, n°4, 2004, p. 141.

9. Sur la « rivalité mimétique » des puissances occidentales qui, depuis 2001, se sont emparées à tort et à travers du terme de « terroriste » pour désigner des groupes insurrectionnels et justifier leurs interventions militaires outre-mer, voir Mathias Delori & Christian Olsson (ed.), *The French War on Terror*, New York, Routledge, 2025, 143p. ; Mathias Delori [2025], *La Guerre contre le terrorisme comme rivalité mimétique*, Bruxelles, Peter Lang, 2025.

et perse, par exemple, on ne parle guère de « djihadisme », un néologisme occidental, et, bien souvent, on fait plutôt référence à des extrémistes (*ghulāt*), en l'occurrence des groupes sectaires qui n'hésitent pas à tuer les musulmans. Quant au « terrorisme » à proprement parler, il est désigné sous le nom « d'épouvante » (*irhāb*) pour évoquer un sentiment de peur (*ikhāfah*) et de désarroi (*'adam al-ghawth*) dans un contexte de « brigandage » (*hirābah*), sans rapport direct, donc, avec un quelconque endoctrinement islamique¹⁰. Au Sahel comme en Somalie, qui plus est, il importe de resituer la question dans des « complexes de violence » qui empêchent d'isoler des dynamiques relevant strictement de la radicalisation religieuse plutôt que du séparatisme, de la révolte communautaire, de la jacquerie paysanne ou du banditisme de droit commun. Les groupes étudiés, enfin, ont indéniablement une base sociale ; ils ne se contentent pas de fomenter des attentats contre des civils et mènent également des attaques en règle contre des armées régulières.

La rhétorique d'une « guerre globale contre le terrorisme » a apporté beaucoup de confusions à cet égard. Ses adeptes n'en sont d'ailleurs pas à une contradiction près. En principe, les mouvements dits terroristes sont censés être des groupes non-étatiques. Mais certains décideurs politiques n'ont pas craint l'oxymore lorsqu'ils ont parlé d'États terroristes à propos de la Libye ou du Soudan. Des auteurs téméraires, eux, sont allés jusqu'à invoquer l'existence de groupes terroristes « à prétention étatique » (*terrorist state-building groups*), de « simili-États terroristes » (*terrorist semi-states*) ou de « proto-États djihadistes » (*jihadi proto-states*)¹¹. En Afrique subsaharienne, de tels propos sont d'autant plus troublants que le mot « terroriste » n'existe pas dans les langues vernaculaires. Exporté par les puissances occidentales, il a en fait fini par désigner un peu tout et n'importe quoi : des voleurs de bétail, des pirates en mer, des gangs de kidnappeurs, des milices communautaires, des groupes sécessionnistes, des opposants politiques et non-violents, de simples délinquants, etc¹².

Sur place, lesdits « terroristes » ne se considèrent évidemment pas comme tels et récusent un terme qui vise surtout à les disqualifier et à les diaboliser¹³. La notion de djihad est tout aussi controversée. Dans le monde musulman, elle questionne à la fois la dimension spirituelle ou militaire de « l'effort vers Dieu » (le sens premier du terme), d'une part,

10. Sherman Jackson, "Domestic Terrorism in the Islamic Legal Tradition", *The Muslim World*, vol. 91, n° 1, 2002, p. 27-51 ; Olivier Hanne, *Histoire du djihad – Des origines de l'islam à Daech*, Paris, Tallandier, 2024, p. 280.

11. Mara Redlich Revkin, "When Terrorists Govern: Protecting Civilians in Conflicts with State-Building Armed Groups", *Harvard National Security Journal*, vol.9, 2018, p. 100-45 ; Or Honig & Ido Yabel, "Fifth Wave of Terrorism? The Emergence of Terrorist Semi-States", *Terrorism and Political Violence*, vol. 31, n°6, 2019, p. 1210-28 ; Brynjar Lia, "Understanding Jihadi Proto-States", *Perspectives on Terrorism*, vol. 9, n°4, 2015, p. 31-41.

12. Marc-Antoine Pérouse de Montclos, *Un djihad sans foi ni loi, Ou la guerre contre le terrorisme à l'épreuve des réalités africaines*, Paris, Puf, 2022, p. 73.

13. Thomas Hegghammer, "Jihadi-Salafis or Revolutionaries?", in Roel Meijer (ed.), *Global Salafism: Islam's new religious movement*, Londres, Hurst, 2014, p. 245-66.

et les aspects offensifs ou défensifs d'une « guerre sainte », d'autre part¹⁴. Mais les débats n'ont jamais été dénués d'ambiguïtés et dépendent toujours du point de vue des belligérants sur la légitimité du recours à la violence, une « vieille » histoire¹⁵. Dans le nord du Mali en 2012, un groupe labellisé « terroriste » comme Ansar Dine a ainsi déclaré mener un djihad défensif pour protéger la population musulmane contre l'oppression d'un État accusé de ne pas respecter les accords de paix tout en cherchant à diviser la *oumma*¹⁶. À partir de 2013, le débarquement de troupes françaises a encore davantage légitimé ce discours, désormais reformulé en termes de résistance contre une invasion de « croisés » et une tentative de « recolonisation ». De même en Somalie, l'intervention militaire de l'Éthiopie fin 2006 a permis aux Chebab de se présenter comme les défenseurs de la *oumma* et les garants de l'indépendance nationale tout à la fois¹⁷.

PEUT-ON PARLER DE « GOUVERNANCE DJIHADISTE » ?

Pour autant, plusieurs éléments vont à l'encontre de l'idée selon laquelle des groupes qualifiés de djihadistes auraient la capacité de gouverner des pans entiers de territoire. Bien qu'ils se réclament souvent des proto-États islamiques et guerriers de l'ère précoloniale, d'abord, les mouvements en question ne sont sûrement pas prêts à appliquer les prescriptions de théologiens morts il y a déjà plusieurs siècles. Désireux de légitimer et d'ancrer leur combat dans la longue durée, nombre d'entre eux font référence aux glorieux héros de la conquête islamique du Sahel¹⁸. Sous réserve d'inventaire, cependant, ils ne s'intéressent guère à leurs écrits et ne citent jamais des manuscrits qui ne circulent qu'entre les mains d'un cercle très réduit d'érudits, d'historiens, d'archivistes et de

14. Shiraz Maher, *Salafi-jihadism: the history of an idea*, Oxford, Oxford University Press, 2016, 292p. ; Rudolph Peters, *Islam and colonialism: the doctrine of jihad in modern history*, La Haye, Mouton, 1977, 245p.

15. Dans un des derniers territoires qui n'avait pas encore été conquis par les Européens en Afrique, le djihad du sultan du Darfour, Ali Dinar, a par exemple été compris par les premiers intéressés comme une guerre défensive pour briser l'encercllement des Français au Tchad et des Britanniques au Soudan. En décembre 1914, la déposition du khédive égyptien par Londres fut décisive en la matière. En effet, elle convainquit Ali Dinar que son tour allait bientôt venir et qu'une invasion était imminente. De leur côté, les conquérants britanniques du Darfour étaient persuadés que le sultan, finalement tué en novembre 1916, était parti à l'offensive en répondant aux appels à la guerre sainte de l'Allemagne et de l'Empire Ottoman, dont il ne reçut en fait jamais aucun soutien. Cf. John Slight, "British Perceptions and Responses to Sultan Ali Dinar of Darfur, 1915-1916", *Journal of Imperial and Commonwealth History* vol.38, n° 2, 2010, p. 237-260.

16. Ferdaous Bouhleb & Yvan Guichaoua, "Norms, non-combatants' agency and restraint in jihadist violence in northern Mali", *International Interactions*, vol. 47, n°5, 2021, p.865.

17. Marc-Antoine Pérouse de Montclos, « La Somalie entre islamisme national et nationalisme diasporique », in Medeiros, Joao (ed.), *Le Mondial des nations*, Paris, Choiseul, 2011, p. 105-114.

18. Marc-Antoine Pérouse de Montclos, « Boko Haram et la mise en récit du terrorisme au « Sahelistan » : une perspective historique », *Afrique contemporaine*, n°255, 2015, p. 21-41 ; Marc-Antoine Pérouse de Montclos, « Le djihad sahélien à l'épreuve de l'histoire », *Études*, n° 4239, 2017, p. 19-29.

spécialistes de l'adjami. Les idéologues les plus extrémistes des djihads du temps présent auraient d'ailleurs toutes les raisons d'être déçus de la trajectoire de proto-États précoloniaux dont on a en fait exagéré la dimension islamique.

Les projets de société et les revendications politiques des insurgés, qui plus est, sont généralement peu clairs, compliquant d'autant l'analyse de leur gouvernance. Les djihadistes du Sahel donnent plutôt le sentiment de savoir ce qu'ils ne veulent plus mais pas forcément ce qu'ils veulent. Ils se disent opposés à l'impiété religieuse, au dévergondage moral et à la corruption économique de dirigeants supposément dévoyés par des modèles démocratiques d'inspiration occidentale. À défaut d'exiger une abolition pure et simple de l'État, les insurgés demandent en conséquence une réforme et une islamisation de l'exercice du pouvoir. Le problème est que leur programme politique s'arrête là. Dans son élan destructeur, il ne s'encombre guère de détails sur les modalités pratiques de l'administration des croyants. Le leitmotiv de la charia, lui, est invoqué de façon très démagogique, sans aucune précision, comme une solution magique, un instrument de justice sociale et la promesse d'un nouvel eldorado pour les pauvres et les opprimés.

La question reste donc ouverte : peut-on vraiment parler de « gouvernance islamique », voire « djihadiste » ? La réponse est loin d'être évidente si l'on en juge par la diversité des écoles de pensée et des corpus susceptibles d'être mobilisés à partir d'une tradition prophétique qui est elle-même sujette à de multiples interprétations et traductions¹⁹. Sur le terrain, qui plus est, la fluidité des allégeances combattantes et la fragmentation des scènes insurrectionnelles embrouillent la notion de gouvernance djihadiste dans des zones disputées par des pouvoirs concurrents. En pratique, la situation évoque plutôt une sorte de patchwork : des terres de razzia où personne ne contrôle rien et où toutes les parties au conflit participent au pillage.

Les complicités observées entre les jihadistes et des militaires corrompus, notamment, retiennent l'attention car elles dessinent un paysage pour le moins complexe et sans véritables lignes de front. Aux abords du Lac Tchad, le groupe Boko Haram a ainsi trafiqué des voitures volées avec l'armée nigériane²⁰. Dans la région du Liptako-Gourma, frontalière du Mali, du Burkina Faso et du Niger, des témoignages signalent quant à eux que

« les jihadistes tuent les villageois, volent leur bétail puis le vendent aux militaires qui les revendent avec bénéfice... C'est pourquoi ils ne viennent pas à notre secours le jour même quand on leur téléphone, mais le lendemain

19. Marc-Antoine Pérouse de Montclos, *L'Islam d'Afrique : au-delà du djihad*, Paris, Vendémiaire, 2021, 528p.

20. Marc-Antoine Pérouse de Montclos, "The killing fields of Nigerian security forces: any lessons learned?", *African Security* vol.11, n° 2, 2018, p. 110-26 ; Géraud Magrin & Marc-Antoine Pérouse de Montclos (ed.), *Crise et développement : la région du lac Tchad à l'épreuve de Boko Haram*, Paris, AFD, 2018, 291p.

pour constater les dégâts. Les militaires leur vendent plein de bidons de carburants alors que nous autres en brousse, nous ne pouvons pas acheter plus d'un litre pour notre moto. Les militaires sont vraiment trop complices avec les jihadistes »²¹.

Dans de tels contextes, les populations civiles sont prises entre le marteau et l'enclume. Soumises aux pressions des insurgés comme des militaires, elles doivent, pour survivre, prêter allégeance à diverses bandes armées qui peuvent ensuite jouer sur les conflits de loyauté afin de justifier leurs exactions et leurs rapines. La notion de « gouvernance djihadiste », elle, ne peut vraiment s'appliquer qu'à des territoires pleinement et exclusivement contrôlés par les insurgés. Mais ces situations restent rares, à l'exception de quelques zones du nord du Mali, de la cuvette du Lac Tchad et du sud de la Somalie. Le plus souvent, les civils doivent se plier à plusieurs régimes de règles qui dessinent un paysage composite où cohabitent et, parfois, collaborent les hommes en armes des mouvements rebelles, des troupes régulières, des milices ethniques et des divers trafiquants de la zone.

MAINTIEN DE L'ORDRE, POLICE ET JUSTICE

Le maintien de l'ordre est assurément un préalable indispensable, une condition *sine qua non* de la gouvernance djihadiste. En Afrique subsaharienne, les Chebab de Somalie sont ceux qui sont allés le plus loin en la matière. Avec l'arrivée au pouvoir de l'Union des Tribunaux Islamiques dans le sud du pays en 2006, ils ont en effet rétabli un semblant d'ordre dans une capitale longtemps ravagée par les exactions des seigneurs de guerre²². À la différence de l'armée américaine en 1993-1994, ils ont même réussi à rouvrir le port et l'aéroport de Mogadiscio, qui étaient restés fermés depuis la chute de la dictature de Siyad Barre en 1991²³. Dans le même temps, ils ont débarrassé les rues de la ville des voleurs et des bandes de pillards. Comme les Talibans à Kaboul en 1996, un tel exploit leur a valu le soutien des milieux marchands et d'une bonne partie de la population, à défaut d'une adhésion à leur projet politico-religieux.

Tout à la fois milice, « armée du peuple » (*jaysh al-'usra* en arabe), police des mœurs mouvement djihadiste et service d'ordre de l'Union des Tribunaux Islamiques, les Chebab ont ensuite dû se replier dans le sud de la Somalie lorsqu'ils ont été chassés de Mogadiscio par l'armée éthiopienne

21. Cité par Emmanuel Grégoire, *Niger : un coup d'État, le chaos et après ?*, Paris, IFG, 2025, 13p. Accès le 29 avril 2025 : <https://www.geopolitique.net/niger-un-coup-detat-le-chaos-et-apres-par-emmanuel-gregoire/>

22. Leurs prédécesseurs du groupe « Unité de l'Islam » (*al-Itihad al-Islami*), eux, avaient pareillement réussi à sécuriser la région frontalière du Gedo et la ville de Luuq entre 1991 et 1997. Cf. Ken Menkhaus, "Political Islam in Somalia", *Middle East Policy*, vol. 9, n° 1, 2002, p. 113.

23. Cedric Barnes & Harun Hassan, "The Rise and Fall of Mogadishu's Islamic Courts", *Journal of Eastern African Studies*, vol. 1, n° 2, 2007, p. 151-160.

fin 2006. Mais ils n'ont jamais renoncé à exercer une fonction sécuritaire en vue de mettre un terme au racket des check-points qui entravaient la circulation des biens et des personnes. Au faite de leur puissance entre 2008 et 2011, ils ont notamment déployé une sorte de police militaire ou, plus littéralement, d'armée de la police des mœurs (*jaysh al-hisba*) à Merca, Baidoa, Kismayo et, dans une moindre mesure, la grande banlieue de Mogadiscio. En accord avec leurs propres cours de justice, leurs miliciens ont appliqué des punitions discrétionnaires (*ta'zir*) et les peines légales (*hudûd*) prescrites par la charia afin de combattre les bandits de grand chemin, les seigneurs de guerre et les divers gangs qui sévissaient dans la région. En 2011 dans les provinces de la Moyenne et de la Basse Shebelle, les Chebab ont même institué un bureau de doléances (*mahkama al-mazâlim*) destiné à jouer le rôle d'un tribunal administratif en vue de sanctionner leurs combattants qui auraient commis des abus et violé les préceptes de la loi islamique. Là encore, les progrès de la lutte contre la criminalité, conjugués à la mise en scène spectaculaire d'exécutions publiques, ont pu conforter la popularité et la réputation d'intégrité des insurgés relativement à la corruption des forces gouvernementales que des vidéos circulant sur les réseaux sociaux montraient en train de piller des marchés de Mogadiscio²⁴.

Ailleurs en Afrique subsaharienne, les autres groupes qualifiés de djihadistes n'ont en revanche pas vraiment été en mesure d'organiser des patrouilles de police pour lutter contre le banditisme, veiller à l'application de la charia et s'assurer du respect de la morale islamique dans les villages qui leur avaient prêté allégeance. Dans le cadre de guerres asymétriques, ils ont en effet privilégié l'embuscade et évité les affrontements directs avec les forces gouvernementales en vivant à la manière de maquisards dans des camps (*markaz*) en brousse, à l'écart et à l'abri des regards indiscrets. Il semble donc que de nombreux villageois du Liptako-Gourma et du Borno aient réussi à échapper aux règles les plus strictes des islamistes. À l'exception des fêtes traditionnelles et de la consommation de tabac, les concessions faites aux djihadistes ont surtout été de nature vestimentaire avec le port du voile pour les femmes et de pantalons courts pour les hommes.

Du nord-est du Nigeria au centre du Mali, des témoignages concordants signalent certes que les insurgés disposent d'indicateurs et de cadis pour surveiller à distance les agissements de la population. À défaut d'une présence visible sous la forme de patrouilles de police, leur « gouvernement par procuration » s'accompagne également de menaces de représailles en cas d'infraction aux règles édictées par les djihadistes. En effet, comme le disait un chef peul de la région de Mopti au Mali, « celui qui contrôle la brousse contrôle le village » car il peut à tout moment

24. Christopher Anzalone, "Organising Sharia Politics and Governing Violence: Al Shabaab's Rebel Proto-State in Somalia", in Joana Cook & Shiraz Maher (eds.), *The Rule Is for None but Allah: Islamist Approaches to Governance*, Londres, Hurst, 2023, p. 101-23.

asphyxier des communautés rurales en coupant leurs routes de ravitaillement et en leur interdisant d'aller cultiver les champs.

DE LA CAPACITÉ À LEVER ET À REDISTRIBUER L'IMPÔT

La perception d'un impôt de guerre en nature ou en numéraire témoigne bien de l'emprise territoriale des groupes djihadistes à cet égard. La dîme islamique (*zakat*), en particulier, permet d'affirmer l'agenda religieux des insurgés en constituant tout à la fois une source de revenus, une preuve d'allégeance et un symbole de la soumission à un nouvel ordre moral²⁵. À l'occasion, elle peut aussi légitimer le combat des djihadistes et être assimilée à une contribution volontaire de la population pour financer la défense de la communauté des croyants. En effet, la dîme islamique n'est pas seulement une ressource économique pour les uns ou un moyen d'obtenir des droits sous la forme de services publics pour les autres. En pratique, elle confère aussi au « contribuable » une reconnaissance sociale dans des sociétés où les paiements sociaux, comme le prix de la fiancée, garantissent le statut d'homme adulte. Dans l'émirat de Kano au Nigeria avant la colonisation, payer l'impôt indiquait ainsi que l'on était un musulman libre et non un esclave ou un païen²⁶.

Au Sahel, la *zakat* renvoie en l'occurrence à l'épopée glorieuse des « proto-États djihadistes » qui ont émergé à la suite de révoltes fiscales contre l'occupant « turc » au Soudan mahdiste ou contre les vieux royaumes haoussa du temps du califat de Sokoto au XIX^e siècle. Le contraste n'en est que plus saisissant avec les pouvoirs postindépendance qui n'ont jamais eu vraiment la capacité de prélever l'impôt dans les zones rurales et reculées où sévissent à présent les rebelles. En pratique, la présence « fiscale » des États sahéliens s'est souvent limitée au racket de forces de sécurité qui, justement, ont été évincées de ces régions en raison de leur impopularité. Désireux d'assécher les ressources de leur ennemi, les groupes djihadistes se sont quant à eux employés à attaquer et chasser les percepteurs d'impôts censés agir pour le compte de pouvoirs déclarés impies.

En Somalie, les Chebab sont ainsi parvenus à collecter des taxes auprès d'éleveurs, de cultivateurs, de soldats de l'armée nationale et d'un bon nombre de commerçants actifs dans les villes officiellement tenues par le gouvernement, notamment dans la capitale Mogadiscio. Dans le Borno

25. Pour l'exemple d'un groupe djihadiste qui a surtout imposé la *zakat* à des fins symboliques tout en se finançant sur la base d'autres ressources, voir Mara Revkin, "What Explains Taxation by Resource-Rich Rebels? Evidence from the Islamic State in Syria", *The Journal of Politics*, vol. 82, n° 2, 2020, p. 757-764.

26. Steven Pierce, *Farmers and the state in colonial Kano: Land tenure and the legal imagination*, Bloomington, Indiana University Press, 2005, 261p. ; Oliver Owen, « Dans les règles » : fiscalité, confiance et considération dans les campagnes agricoles du Nigeria, *Politique africaine*, n°151, 2018, p. 127.

nigérian, dans la région des trois frontières et jusqu'à Mopti au Mali, les insurgés ont également réussi à lever des impôts dans les marchés au bétail et les centres urbains de la zone. Les hommes de Boko Haram et les Chebab ont même fourni des récépissés aux voyageurs qui leur payaient un droit de péage dans la cuvette du lac Tchad et aux abords de Mogadiscio. Ceci explique d'ailleurs pourquoi les commerçants et les transporteurs préfèrent souvent passer dans les zones tenues par les insurgés plutôt que par les forces gouvernementales, sachant que les soldats au service de pouvoirs prédateurs ne délivrent évidemment pas de reçus pour éviter aux passants de se faire de nouveau rançonner au prochain check-point²⁷.

Dans le contexte d'États très corrompus, le racket des forces de l'ordre est certes un acte banal et routinier. Bien souvent, les tarifs sont connus à l'avance et intégrés dans les comptes de charges des transporteurs. En cela, les prédatons habituelles des forces de sécurité et de défense sont en quelque sorte « prévisibles »²⁸. Elles se distinguent ainsi des pratiques d'extraction et de pillage des armées nationales et de leurs supplétifs militaires déployés dans les zones de guerre du Sahel. Pour autant, il n'est pas évident que, dans des situations de grand désordre, les montants des taxes perçues par les djihadistes soient moins arbitraires et plus prévisibles que le racket des représentants de l'État. En effet, les niveaux et les méthodes de collecte fiscale des insurgés sont très variables d'un groupe et d'un village à l'autre. En l'absence de standards, l'incertitude n'est donc pas moins moindre que du côté des forces gouvernementales.

Sur le terrain, il s'avère que les variations observées dans la « ponction » des groupes djihadistes dépendent en fait de l'évolution des besoins de la lutte armée, du degré de cupidité de certains commandants locaux ou bien encore de l'ignorance crasse des règles islamiques qui sont censées encadrer la perception de l'impôt. Il arrive aussi que les pratiques fiscales des insurgés répondent à des stratégies de conciliation suivant les rapports de force du moment. Dans le centre du Mali, par exemple, la Katiba Macina a dû renoncer en 2019 à supprimer complètement les tributs payés aux « maîtres de la terre » peuls, les *jourros* en fulfude. En dépit des velléités de son fondateur à promouvoir la justice sociale et à remettre en cause les hiérarchies traditionnelles, le groupe s'est contenté de réduire le montant de ces prélèvements. De plus, il a bientôt subi la concurrence de ses rivaux de l'État Islamique au Sahel, qui a attiré des recrues en laissant les éleveurs accéder librement aux zones de pâturage et en autorisant ses combattants à garder leurs prises de guerre sans avoir à en reverser le quint aux émirs locaux, contrairement aux obligations de la Katiba Macina²⁹.

27. Pour des études montrant que la ponction du racket des milices somaliennes est moindre que la taxation de la dictature « socialiste » de Siad Barré du temps de la guerre froide, voir, par exemple, Powell, Benjamin, Ryan Ford & Alex Nowrasteh, "Somalia after State Collapse: Chaos or Improvement?" *Journal of Economic Behaviour & Organization*, vol. 67, n°3-4, 2008, p. 657-670 et Peter Little, *Somalia: economy without state*, Bloomington, Indiana University Press, 2003, 224p.

28. Giovanni Zanoletti, "Fiscalité, ordre moral et prévisibilité : le gouvernement djihadiste du Nord-Mali au prisme des pratiques de prélèvement", *Politique africaine*, n°166, 2022, p. 173-191.

29. Méryl Demuyne & Julie Coleman, "Local Governance as a (De-)Legitimizing Tool for Competing Violent Extremist Groups in Central Mali", in Joana Cook & Shiraz Maher (eds.), *The Rule Is for None but Allah: Islamist Approaches to Governance*, Londres, Hurst, 2023, p. 187-204.

Dans certains cas, on a ainsi assisté à des sortes de compétitions fiscales. Pour conforter leur emprise sur les combattants et la population, des groupes djihadistes ont en effet accordé des exemptions ou des remises d'impôts à la mesure de leurs pouvoirs discrétionnaires, qu'il s'agisse de fermer les yeux sur la fraude ou de limiter les prélèvements à des montants forfaitaires. En 2012, par exemple, le MUJAO s'est rendu populaire lorsqu'il a supprimé les pots-de-vin et les droits de douane dans le nord du Mali, contribuant à faire baisser le prix des biens de première consommation en provenance d'Algérie. De leur côté, la Katiba Macina et la faction de Boko Haram ralliée à l'État Islamique ont dû revoir leurs ambitions fiscales à la baisse pour retenir les éleveurs et les combattants susceptibles de passer dans les zones franches de leurs rivaux.

ENTRE PRÉDATION ET TAXATION, UNE FISCALITÉ CONTESTÉE

En pratique, les djihadistes du Sahel et de la Corne de l'Afrique ont donc rarement suivi les prescriptions des juristes musulmans. *In fine*, ils ont souvent mélangé la dîme obligatoire (*zakat*) avec l'aumône volontaire (*sadaqa*) des croyants, le butin (*ghanīma*) pris aux mécréants et le fruit (*fey'u*) du pillage des civils en dehors des périodes de combat. Certains ont prohibé la levée de taxes qui n'étaient pas considérées comme islamiques, à l'instar du MUJAO ou de la Katiba Macina, qui ont respectivement supprimé les droits de douane (*maks*) dans le nord du Mali et l'impôt *jangal* sur la production agricole ou le bétail des anciens esclaves Rimaybés dans la région centrale de Mopti³⁰. Mais d'autres ont admis la perception de tributs contestés sur le commerce, la terre ou les récoltes. C'est notamment le cas au Mali avec les taxes que les Peuls appellent *usuru* (*ushr*, le « dixième » en arabe) pour les croyants ou *karaji* (le forfait *kharāj*) pour les non-musulmans (*dimmi*). Dans le nord-est du Nigeria, la faction de Boko Haram ralliée à l'État Islamique, ISWAP (*Islamic State's West Africa Province*), a pour sa part introduit en 2022 un impôt arbitraire et discrétionnaire qui, ciblé sur les éleveurs, peut être prélevé jusqu'à trois fois par an et qui est censé bénéficier aux orphelins³¹. Également appelée *daraya* ou *na marayu* en haoussa, cette taxe forfaitaire est très controversée car elle ne répond à aucune prescription islamique et évoque plutôt une forme de tribut (*nafaqah* en arabe).

Il est vrai qu'il n'y a pas toujours eu de consensus à ce sujet de la part des juristes musulmans. Les prescriptions du Coran, par exemple, obligent à partager les butins de guerre (*ghanīma* en arabe, *galima* dans le sabir des corsaires chrétiens en Méditerranée) en cinq parts, dont une

30. Giovanni Zanoletti, *Le Djihad de la vache : Pastoralisme et formation de l'État au Mali*, Paris, Karthala, 2023, p. 314 ; Gilles Holder, « À propos des Peuls « qui ne sont pas nés » : esclavage, djihad et droits humains au centre du Mali », *Afrique contemporaine*, vol. 276, n° 2, 2023, p. 234.

31. Adam Higazi, "Boko Haram : the impact of insurgency on pastoralists and farmers", *Afrique contemporaine*, n° 274, 2022, p. 165-6.

chacun pour Allah et son prophète. Des juristes recommandent en conséquence de diviser le quint (*khums*) en trois ou quatre portions suivant que l'on décide ou non de fusionner ou supprimer les parts revenant à Dieu et à son messager³². Le débat n'est pas non plus tranché lorsqu'il s'agit de redistribuer les biens (*salab*) d'un ennemi tué au combat, modalités qu'il convient a priori de fixer avant le début des hostilités³³. Les impôts de guerre, eux, peuvent prendre plusieurs formes. Dans le monde arabe, la taxe spéciale (*djizīa*) des tributaires non-musulmans (*dīmmū*) revient à exempter les juifs et les chrétiens des obligations militaires des croyants. Mais elle se distingue des prélèvements sur les vieillards et les impotents qui ne peuvent être mobilisés pour défendre la terre d'islam, tout au moins si l'on en croit des recommandations de juristes du VIII^e siècle³⁴.

En principe, les modalités de perception de la zakat sont plus claires et s'établissent forfaitairement à 2,5 % du revenu annuel des capitaux du croyant. Mais la base taxable, la taille des foyers fiscaux et le caractère volontaire ou collectif du versement de la dîme islamique restent flous. Ainsi, il n'y a pas de barème établi pour fixer le revenu minimal (*niṣāb*) qui exempté les pauvres de la zakat. Dans le monde arabe, les pratiques en la matière varient beaucoup. Au Qatar et à Oman, le versement de la dîme religieuse est laissé à l'appréciation de chacun. En revanche, la zakat est collectée par le Trésor Public auprès des seules entreprises en Arabie saoudite (selon un décret royal de 1951) et au Koweït (où son taux a été réduit de 2,5 % à 1 % en 2006 afin de ménager les milieux marchands et la minorité chiite du pays, qui payait déjà le *khums* à ses propres autorités religieuses)³⁵.

Les pratiques des États musulmans d'Afrique sont tout aussi peu standardisées à cet égard³⁶. Historiquement, les pouvoirs issus des grands djihads sahéliens du XIX^e siècle ont modulé leur politique fiscale en fonction des événements, des circonstances et des besoins. Les Peuls qui se sont emparés du Fouta-Djalon guinéen à partir de 1725 ont par exemple imposé des travaux d'utilité collective et, en guise de dîme, le paiement d'un taureau de trois ans pour trente têtes, soit un peu plus de 3 % du

32. Dans le nord de l'actuel Nigeria, les « djihadistes » du califat de Sokoto, fondé en 1804, ont par exemple décidé de se partager les captifs capturés au combat en privilégiant les émirs et en excluant du quint (appelé *humisi* en haoussa) leurs frères d'armes quand ils étaient issus de l'esclavage. Cf. Mahdi Adamu, "The Delivery of Slaves from the Central Sudan to the Bight of Benin in the Eighteenth and Nineteenth Centuries", in Henry Gemery & Jan Hogendorn (dir.), *The Uncommon Market : Essays in the Economic History of the Atlantic Slave Trade*, New York, Academic Press, 1979, p. 167ss.

33. Knut, Vikor, « Jihād, 'ilm and Ṭaṣawwuf. Two Justifications of Action from the Idrīsi Tradition », *Studia Islamica*, n° 90, 2000, p. 162.

34. Michael Bonner, *Le Djihad: origines, interprétations, combats*, Paris, Téraèdre, 2004, p. 133-5.

35. Miriam Lowi, "Charity As Politics "Writ Small" In Gulf Petro- Monarchies", *Journal of Muslim Philanthropy & Civil Society*, vol. 3, n° 2, 2019, p. 47 ; Nora Derbal, "Humanitarian and Relief Organizations in Global Saudi Da'wa", in Mandaville, Peter (ed.), *Wahhabism and the World: Understanding Saudi Arabia's Global Influence on Islam*, Oxford, Oxford University Press, 2022, p. 119.

36. Holger Weiss (ed.), *Muslim Faith-Based Organizations and Social Welfare in Africa*, Londres, Palgrave Macmillan, 2020, 312p.

cheptel³⁷. Par la suite, l'émergence d'États modernes et d'économies marchandes sous l'égide du colonisateur a certes conduit à essayer d'homogénéiser la fiscalité des Africains sur une base profane. Le versement de la zakat n'a pas cessé pour autant, que ce soit à titre privé ou dans un cadre régulé par les pouvoirs publics.

Au sortir des indépendances, certains États ont ainsi entrepris de percevoir la dîme islamique par eux-mêmes. Mais il n'y a eu aucune tentative de standardisation en la matière. En 1978 en Libye, le régime de Mouammar Kadhafi a au contraire décidé de déréguler la zakat et d'introduire des taux variables, voire arbitraires, afin de disposer d'un levier fiscal contre ses opposants³⁸. Les républiques islamiques de Mauritanie et du Soudan n'ont pas non plus réussi à centraliser la perception de la dîme religieuse. Dans la plupart des pays musulmans d'Afrique subsaharienne, les imams ont en fait continué de collecter la zakat en nature avec, au Niger, des taux allant de 3 % à 10 % du produit des récoltes suivant les saisons, le bon vouloir et les capacités des paysans concernés. À cela s'ajoutent les prélèvements pieux qui marquent la rupture du ramadan et que l'on appelle *muddu* au Mali (*mudd* en arabe), une unité de mesure canonique qui correspond au contenu de deux mains jointes et qui devient un *sawal* (*sā'a* en arabe) lorsqu'on la multiplie par quatre³⁹. Aussi ne faut-il pas s'étonner que la fiscalité des groupes djihadistes ne soit pas non plus uniforme.

Dans le sud de la Somalie, par exemple, les Chebab collectent la zakat à hauteur de 2,5 % du revenu annuel net des contribuables, avec des exemptions pour les pauvres et, en plus, des taxes « volontaires » (*infaaq* en somalie, *infāq* en arabe) au gré des circonstances. Dans la région de Kidal au nord du Mali, le JNIM est, quant à lui, réputé prélever 12,5 % de la production d'or des sites d'orpaillage qu'il contrôle. Dans le parc du W où ils ont trouvé refuge à l'extrême nord du Bénin, les djihadistes de l'État islamique, pour leur part, se sont d'abord contentés de prendre aléatoirement une vache sur cent, une ponction ensuite relevée à une sur dix à partir de 2021⁴⁰. Dans le centre du Mali et l'est du Burkina Faso, des témoignages concordants signalent par ailleurs que les tarifs de la zakat et les modalités de redistribution des butins de guerre ne semblent obéir à aucune règle établie. Au Niger, encore, des paysans de Boulkagou dans la région de Tilabéri, non loin de Niamey, racontent que les hommes de l'État islamique au Sahel ont pour habitude de prélever 5 % du bétail, soit une tête sur vingt.

37. Mamadou Saliou Baldé, « L'esclavage et la guerre sainte au Fouta Djalon », in Meillassoux, Claude (dir.), *L'Esclavage en Afrique précoloniale*, Paris, François Maspero, 1975, p. 189. Voir aussi Kabiru Sulaiman Chafé, *State and economy in the Sokoto Caliphate: policies and practices in the metropolitan districts, 1804-1903*, Zaria, Ahmadu Bello University Press, 1999, p. 84 et 128.

38. George Joffé, "Qadhafi's Islam in Local Historical Perspective", in Vandewalle, Dirk (ed.), *Qadhafi's Libya, 1969-1994*, Londres, MacMillan, 1995, p. 151.

39. Holder, « À propos des Peuls », *op. cit.*, p. 234.

40. Aziz Mossi & N'koué Emmanuel Sambieni, *Insurrection jihadiste et économies illicites autour du parc du W (Bénin)*, Niamey, Etude du LASDEL, n° 137, 2025, p. 26.

Selon des récits recueillis autour du lac Tchad, enfin, les différentes factions de la mouvance Boko Haram prélèvent en moyenne 3 % du cheptel et 8 % du produit annuel des récoltes⁴¹. Dans les zones tenues par l'ISWAP, en particulier, la zakat rapporte moins que l'impôt sur l'élevage. Afin d'éviter l'évasion fiscale, la dîme islamique est perçue en numéraire sur la base de prix du marché qui sont déterminés par les djihadistes et son taux s'échelonne entre 3,3 % de la valeur de revente du bétail et 1 % pour les troupeaux de plus de 80 vaches. Moutons et chèvres, eux, sont prélevés en nature, notamment au moment des grandes fêtes religieuses. À cela s'ajoutent des droits de péage et une taxe (*haraji* ou *karaji*) sur les pêcheurs, les fermiers, les éleveurs et les visiteurs de passage qui, selon certaines estimations par ailleurs fort discutables, rapporteraient 183 des 191 millions de dollars de revenus annuels de l'ISWAP, dix fois plus que le montant des impôts collectés localement en 2024 par l'État du Borno, la région du Nigeria où sévissent les insurgés⁴².

Dans de tels contextes, la question se pose alors de savoir comment les groupes djihadistes du Sahel utilisent le produit de leurs recettes fiscales. En effet, le mode de partage et de redistribution des butins de guerre est censé distinguer les militants islamistes des simples bandits armés, notamment pour ce qui est du quint dévolu à Dieu⁴³. Dans le nord-ouest du Nigeria, il a ainsi opposé les djihadistes aux voleurs de bétail et aux gangs spécialisés dans le kidnapping, empêchant la conclusion d'alliances durables avec les milieux du crime⁴⁴. Dans le nord du Mali, il a également distingué le *modus operandi* du JNIM des razzias traditionnelles des Touarègues qui avaient pour habitude de partager leurs butins de guerre en fonction du type de biens saisis, de la cible des raids, de leur nature agressive ou défensive et de leur organisation dans le cadre d'initiatives individuelles ou collectives⁴⁵.

41. Higazi, "Boko Haram", *op. cit.*, p. 165-6.

42. Ce calcul se base sur l'hypothèse de 15 000 pêcheurs actifs sur le lac Tchad, dont 10 000 susceptibles de payer les forfaits demandés par les djihadistes. En revanche, il n'inclut par les rançons des kidnappings opérés en dehors de la zone. Cf. Malik Samuel, "When rebels rule: ISWAP's formula for winning support in Nigeria's northeast", *The New Humanitarian*, 24 juillet 2025. Accès le 1er août 2025 : <https://www.thenewhumanitarian.org/analysis/2025/07/24/when-rebels-rule-iswap-formula-winning-support-nigeria-northeast-tax-control>

43. Pour une discussion sur les différences entre l'impôt de guerre, l'extorsion et le racket de protection, voir Zachariah Mampilly, "Rebel Taxation: Between the Moral and Market Economy", in Nicola Di Cosmo, Didier Fassin & Clémence Pinaud (ed.), *Rebel Economies: Warlords, Insurgents, Humanitarians*, Washington (DC), Lexington Books, 2021, p. 77-100 ; Letizia Paoli, "The paradoxes of organized crime", *Crime, law, and social change*, vol. 37, n° 1, 2002, p. 51-97.

44. James, Barnett, Murtala Ahmed Rufa'i & Abdulaziz Abdulaziz, "Northwestern Nigeria: A Jihadization of Banditry, or a "Banditization" of Jihad?", *CTC Sentinel*, vol. 15, n° 1, janv. 2022, p. 46-67.

45. Dans l'Air au Niger, par exemple, le butin appelé *Temagedaz* ou *Tafédes* était partagé à parts égales entre les nobles et leurs vassaux. Il se distinguait des prises de guerre (*Tcouit* ou *Téwat*) destinées en priorité au chef qui avait réussi à défendre sa communauté en repoussant les assauts de tribus arabes, de nomades toubous ou d'autres clans touarègues. Le butin connu sous le nom d'*Ekachchadi* ou d'*Ekajjadi*, enfin, était exclusivement réservé à la noblesse pour punir les vassaux d'avoir mené des raids sans son accord. Cf. Johannes Nicolaisen, *Structures politiques et sociales des Touarègues de l'Air et de l'Ahaggar*, Niamey, Institut de Recherches en Sciences Humaines, 1982, p. 44.

En pratique, cependant, les distinctions entre l'extorsion du banditisme et la taxation des djihadistes sont souvent floues. En effet, les organisations criminelles ont aussi besoin de complicités et, le cas échéant, elles peuvent parfaitement redistribuer une partie de leur butin pour acheter le silence de la population et maintenir la paix sociale dans leurs fiefs. En revanche, les insurgés ne sont pas forcément plus soucieux de ménager les civils pour avoir leur soutien. C'est notamment le cas des groupes rebelles qui se révèlent être extrêmement prédateurs lorsqu'ils ne disposent pas de ressources naturelles pour financer leur combat. Ajoutant à la confusion, qui plus est, tant les mouvements de lutte armée que les organisations criminelles peuvent recevoir de la population des contributions volontaires pour défendre la communauté, au même titre que les milices ethniques.

Dans la plupart des cas, les djihadistes du Sahel semblent ravitailler en priorité leurs combattants et les familles des martyrs, plutôt que les croyants dans le besoin ou les indigents victimes de déplacements forcés. Certes, il est parfois arrivé que les insurgés fournissent quelques services sociaux de base. Les Chebab de Somalie, par exemple, ont organisé des distributions de nourriture dans les villes côtières qu'ils ont continué de gérer après la chute du gouvernement de l'Union des Tribunaux Islamiques à Mogadiscio fin 2006⁴⁶. Ils se sont également préoccupés de fournir à leurs « administrés » une éducation conforme aux préceptes de la charia. Après avoir rédigé un Livre Blanc à ce sujet en 2011, ils ont ainsi introduit en 2017 leurs propres programmes scolaires dans les écoles coraniques et les *medersas* qu'ils avaient pris soin de rebaptiser avec les noms de héros islamiques⁴⁷. De leur côté, les djihadistes au pouvoir à Tombouctou en 2012 ont fourni aux habitants de l'eau et de l'électricité gratuitement grâce à la logistique des secouristes du mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge. En 2021 dans le nord du Mali, encore, le JNIM est réputé avoir autorisé la réouverture des écoles publiques et des dispensaires de santé. Autour du lac Tchad, enfin, l'ISWAP a foré des puits, construit des latrines, équipé des villages de pompes à eau, distribué des semences et des pesticides, accordé des prêts sans intérêts aux paysans et aux commerçants et fourni aux habitants des services gratuits de transports ou de consultations médicales, ceci sans parler des règlements à titre gracieux des litiges familiaux ou fonciers⁴⁸.

46. Fondés en 1984 et actifs à partir de 1991, leurs prédécesseurs du groupe « Unité de l'Islam » (*al-Itihad al-Islami*) avaient déjà entrepris de monter des projets sociaux et éducatifs dans leurs fiefs du Gedo et de la ville de Luuq afin de gagner les cœurs et les esprits de la population, en particulier lorsqu'ils avaient dû renoncer à leurs ambitions régionales et se replier sur la Somalie après avoir subi une importante défaite face aux troupes de l'Éthiopie en 1996. Cf. Andre Le Sage, « Prospects for Al Itihad and Islamist Radicalism in Somalia », *Review of African Political Economy*, n°89, 2001, p.475.

47. Anzalone, "Organising Sharia Politics", *op. cit.*, p. 101-23.

48. Malik Samuel, "When rebels rule: ISWAP's formula for winning support in Nigeria's northeast", *The New Humanitarian*, 24 juillet 2025. Accès le 1er août 2025 : <https://www.thenewhumanitarian.org/analysis/2025/07/24/when-rebels-rule-iswap-formula-winning-support-nigeria-northeast-tax-control>

DU CONSENTEMENT DE LA POPULATION

Bien souvent, cependant, les services de base dans les zones aux mains des djihadistes ont en réalité été financés par les gouvernements et les organisations internationales d'aide humanitaire. De ce point de vue, l'indigence de la politique sociale des insurgés interroge leur popularité et leur capacité à se substituer à des États défaillants. L'introduction et la perception de la *zakat* par des hommes en armes plutôt que des imams avaient déjà suscité des protestations et provoqué des révoltes fiscales contre les djihadistes dans des pays comme l'Irak et la Libye, où l'impôt sur le revenu était autrefois dérisoire, voire inexistant grâce à la rente de la manne pétrolière. Au Sahel, les rackets, les pillages et la multiplication des enlèvements pour obtenir des rançons ont également alimenté la rancœur de la population. Il en est allé de même des réquisitions d'habitations et des destructions d'infrastructures, par exemple lorsque les attaques visant des installations militaires ont entraîné des réactions disproportionnées et des représailles contre les civils de la part des forces gouvernementales. La situation s'est parfois tant dégradée que, dans le nord du Mali en 2012, des responsables d'Al-Qaïda ont dû donner instruction à leurs combattants de calmer le jeu pour éviter la révolte sociale⁴⁹.

La violence indiscriminée de certains groupes pose en fait assez crûment la question de savoir si les djihadistes cherchent vraiment à obtenir le soutien de la population musulmane. Les massacres de civils, notamment, vont à l'encontre des stratégies de conquête des cœurs et des esprits quand ils obéissent à des dynamiques de prédation et de vengeance. À l'occasion, ils répondent certes à des objectifs militaires et tactiques. Les politiques de la terreur ont alors pour but d'effrayer et de soumettre la population afin de réprimer ses velléités de protestation et de la dissuader de collaborer avec les autorités gouvernementales. Dans le même ordre d'idées, il arrive que l'assassinat de marabouts traditionnels et de chefs coutumiers ne vise pas tant à créer un nouvel ordre social qu'à éliminer des informateurs et à priver les militaires de relais dans les zones de conflit.

Parfois, les massacres de civils correspondent aussi à des logiques communautaires lorsqu'il s'agit d'exploiter les tensions locales. Sous prétexte que la terre appartenait à Dieu et non aux chefs coutumiers, les djihadistes de Boko Haram et du JNIM ont ainsi réussi à s'insérer dans les conflits du nord-est du Nigeria et du delta intérieur du fleuve Niger en prétendant qu'ils étaient en mesure de résoudre tous les litiges grâce à la charia. Le délitement et la vacance de l'État leur ont alors permis d'appuyer les revendications foncières de certains segments de la population en vue d'attirer les autochtones qui voulaient profiter des affrontements pour régler des comptes communautaires ou personnels. Dans certains cas, on

49. RFI, « Mali : un document inédit sur la stratégie d'Aqmi dans le Sahel retrouvé à Tombouctou », 16 fév. 2013. Accès le 21 sept. 2023 : <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20130216-mali-document-inedit-sur-strategie-aqmi-sahel-tombouctou>

a même pu assister à des redistributions de terres au profit des musulmans qui avaient prêté allégeance à Boko Haram et occupé les propriétés des populations chrétiennes ou animistes parties se réfugier dans les contreforts des Monts Mandara au Cameroun⁵⁰.

Au Mali, le delta intérieur du fleuve Niger est très symptomatique à cet égard. Autrefois, l'administration coloniale décidait du calendrier et de l'itinéraire du passage saisonnier des troupeaux de bétail à travers les bourgoutières de la zone. Les éleveurs devaient être munis d'un carnet de nomadisation, étaient escortés par les forces de l'ordre et n'étaient pas autorisés à porter des armes. À l'exception de quelques affrontements avec les Touaregs au cours des années 1930, les conflits de l'époque ne faisaient d'ailleurs pas de morts⁵¹. Après l'indépendance du Mali en 1960, cependant, les éleveurs et les cultivateurs se sont progressivement affranchis des règlements hérités de la colonisation. Socialiste, le gouvernement du président Modibo Keita a d'abord entrepris de réduire les prérogatives des chefs coutumiers et des maîtres de la terre qui avaient pour habitude de réguler la circulation du bétail en échange du paiement de tributs et de redevances. La corruption de l'administration, les injonctions libérales de la Banque mondiale, le retrait progressif de l'État et la chute de la dictature militaire en 1991 ont ensuite conduit les autorités à fermer les yeux sur l'expansion des aires cultivées qui empiétaient sur les couloirs de transhumance⁵². Dans les années 2010, les djihadistes ont alors eu quelques facilités à relayer la cause d'éleveurs toujours taxés par les représentants d'un gouvernement qui ne veillait plus à garantir leurs droits⁵³.

Dans les zones de conflit, il convient cependant de ne pas surestimer le degré de soutien dont bénéficient réellement les insurgés, quoi qu'il en soit par ailleurs des motivations lucratives susceptibles de pousser des jeunes à rejoindre les rangs des combattants pour survivre et participer aux pillages. En général, rappelle un historien,

« la rébellion se développe là où les hommes veulent se soulever et là où ils le peuvent. L'abstention est difficile à commenter car elle peut répondre à un manque d'envie comme à un manque de possibilité »⁵⁴.

Au Sahel et en Somalie, on continue ainsi de se perdre en conjectures pour savoir pourquoi les djihadistes parviennent à s'enraciner dans certaines régions rurales plutôt que d'autres qui sont tout aussi pauvres, marginalisées et majoritairement peuplées de musulmans. Une hypothèse

50. Christian Seignobos, « Boko Haram et le lac Tchad », *Afrique contemporaine*, n°255, 2015, p. 93-120.

51. Olivier & Catherine Barrière, *Le Foncier-Environnement : Pour une gestion viable des ressources naturelles renouvelables au Sahel : Approche interdisciplinaire dans le delta intérieur du Niger (Mali)*, Paris, ORSTOM, 1995, p. 95.

52. Barrière, *Le Foncier-Environnement*, op. cit.

53. Tor Benjaminsen & Boubacar Ba, "Why do pastoralists in Mali join jihadist groups? A political ecological explanation", *The Journal of Peasant Studies*, vol. 46, n° 1, 2019, p. 1-20.

54. Jean Meyer, *La Rébellion des Cristeros : L'Église, l'État et le peuple dans la Révolution mexicaine*, Paris, CLD, 2014, p. 129.

souvent entendue serait que l'homogénéité ethnique favoriserait l'emprise des insurgés en leur permettant de conjuguer des protestations religieuses à des revendications communautaires⁵⁵. Mais cet argument n'explique guère la progression et l'implantation des groupes djihadistes dans des régions beaucoup plus composites et mixtes socialement, comme le sud de la Somalie ou le centre du Mali.

De fait, les différentes phases d'évolution des conflits peuvent entraîner des recrutements qui débordent du foyer initial d'une rébellion sans préjuger d'un ralliement volontaire de la population aux insurgés. Dans le même ordre d'idées, l'absence de résistance ouverte et la conclusion de trêves avec les autorités coutumières ne signifient nullement que les civils adhèrent aux projets politico-religieux des djihadistes. En effet, la population doit surtout composer avec les insurgés car elle n'est pas protégée par des soldats prédateurs et retranchés dans des camps situés à l'écart des lieux d'habitation. D'autres éléments jouent aussi un rôle. Certains groupes armés assouplissent par exemple leur position et essaient d'élargir leur base sociale en recrutant des autochtones et en étant plus inclusifs afin de s'imposer dans des territoires contestés par des rivaux et les forces gouvernementales tout à la fois. D'une manière générale, le consentement de la population dépend beaucoup de son isolement géographique, de sa tradition de protestation, de la gravité de ses griefs à l'encontre des belligérants et de son niveau de développement, sachant que la présence de routes et l'accès à des réseaux de communication ont plutôt tendance à faciliter les efforts de mobilisation et de résistance collectives contre les abus des insurgés⁵⁶.

La diversité des situations observées oblige ainsi à aller au-delà des représentations convenues qui diabolisent les djihadistes et héroïsent leurs victimes sans envisager la possibilité de collaborations ou d'alliances de circonstances avec les habitants des zones de conflit. Dans le sud de la Somalie, par exemple, des sondages ont montré que les Chebab bénéficiaient d'une certaine popularité du fait de leur capacité à rétablir l'ordre, à combattre la criminalité, à faire cesser les pillages, à résoudre les disputes, à contrecarrer les logiques mortifères des vendettas claniques et à collecter l'impôt de façon plus honnête et impartiale que les représentants d'un État très corrompu⁵⁷. Les djihadistes étaient notamment réputés pratiquer ce qu'ils prêchaient, par opposition à l'opacité et aux stratégies de dissimula-

55. Pour les cas des Kanouri de Boko Haram dans la cuvette du lac Tchad depuis 2009 ou des Touarègues de la révolte « djihadiste » de l'Air au Niger en 1916, voir, par exemple, Christian Seignobos, « Boko Haram et le lac Tchad », *Afrique contemporaine*, n°255, 2015, p. 93-120 ; André Bourgeot, « Les échanges transsahariens, la Senusiya et les révoltes twareg de 1916-17 », *Cahiers d'études africaines*, vol. 18, n°69-70, 1978, p. 177.

56. Matthew Bamber & Isak Svensson, "Resisting Radical Rebels: Variations in Islamist Rebel Governance and the Occurrence of Civil Resistance", *Terrorism and Political Violence*, vol. 35, n°5, 2022, p. 1126-1146 ; Isak Svensson & Daniel Finnbogason, "Confronting the caliphate? Explaining civil resistance in jihadist proto-states", *European Journal of International Relations*, vol. 27, n° 2, 2021, p. 572-595.

57. Joanne Crouch & Ali Abdi, "Community Perspectives Towards Al Shabaab. Sources of Support and the Potential for Negotiations", in Michael Keating & Matt Waldman (eds), *War and Peace in Somalia: National Grievances, Local Conflict and Al-Shabaab*, Oxford, Oxford University Press, 2019, p. 449-460.

tion (*taqiya*) du gouvernement reconnu par la communauté internationale à Mogadiscio. Mais ceci n'empêchait nullement les civils de reprocher aussi aux Chebab leurs excès, leur brutalité, leurs déviances théologiques, leurs restrictions à la liberté de circulation, la pesanteur de leur censure et l'indigence de leurs services sociaux.

CONCLUSION

Dans toute sa complexité, la notion de « gouvernance djihadiste » révèle finalement d'importantes limites. En effet, elle est surtout employée dans le cadre de guerres asymétriques où, à quelques exceptions près, les forces gouvernementales tiennent les villes pendant que les insurgés évoluent dans les campagnes. Or, les standards étatiques en brousse étaient très bas avant même le début des hostilités au Sahel et en Somalie. *A contrario*, toute nouvelle forme de gouvernance peut donc y sembler plus performante, aussi rudimentaire soit-elle. Pourtant, les groupes djihadistes sont confrontés aux mêmes problèmes structurels que les États faibles qu'ils combattent, en l'occurrence avec des moyens encore plus dérisoires. Dans ces conditions, leur gouvernance reste épisodique et fluide. Elle varie au gré des circonstances, n'est jamais durable et ne peut prétendre à aucun caractère permanent.

En dépit de certaines similitudes sur le plan tactique, elle se distingue ainsi des mouvements de lutte armée qui, du temps de la guerre froide, avaient parfois réussi à administrer des territoires libérés en y développant des bureaucraties assez conséquentes sur les décombres des appareils étatiques de la zone, par exemple dans le cas des séparatistes biafrais du Nigeria à la fin des années 1960⁵⁸. La légitimité et la « popularité » des groupes djihadistes, elles, se sont surtout développées par défaut d'État dans les maquis de régions rurales, délaissées et périphériques. Dans la durée, il convient donc de ne pas confondre la résilience des insurgés avec une quelconque capacité à gouverner la violence. Chasser les représentants de l'État et de l'*establishment* local ne suffit certainement pas pour se substituer à des pouvoirs défailants. En dépit des craintes justifiées que suscite l'instabilité grandissante de pays sahéliens en proie à des putschs à répétition, les groupes djihadistes de la zone restent travaillés de l'intérieur par des dissensions idéologiques, des tensions communautaires, des rivalités personnelles et des conflits générationnels qui les amènent à se fragmenter et à se combattre les uns les autres. Finalement, les insurgés paraissent peu à même de s'emparer des capitales de la région et, *a contrario*, il conviendrait certainement de s'interroger aussi sur la résilience des États face à des mouvements pour le moins déstructurés.

Marc-Antoine PÉROUSE DE MONTCLOS

Directeur de recherches, Institut de recherche pour le développement
CEPED (Centre Population Développement)
UMR 196, Université Paris-Cité

58. Samuel Fury Childs Daly, "A Nation on Paper: Making a State in the Republic of Biafra", *Comparative Studies in Society and History*, vol. 62, n°4, 2020, p. 868-894.